



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MAINE ARNAUD
DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1284

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 06
septembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R.est autorisée à effectuer des travaux (fouilles
ponctuelles sous chaussée et sous trottoir, suite à la sécurisation du
réseau public d'alimentation d'eau potable) avenue du Maine Arnaud
dans la partie comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix
Reutin du 10 au 14 septembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
bicolores de chantier avenue du Maine du Maine Arnaud dans la partie
comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix Reutin pendant toute
la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Maine Arnaud dans
la partie comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix Reutin aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT